

**RÉPONSE AU POSTULAT DE  
MME LA CONSEILLERE CLAUDIA GÄMPERLE ET CONSORTS  
SÉANCE DU 3 JUIN 2026**

**Réponse au postulat N° 10 (2021-2026) « Plan pour un déploiement maîtrisé des antennes 5G »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 22 mars 2023, Mme la Conseillère communale Claudia Gämperle et consorts ont soumis à votre conseil un postulat intitulé « Plan pour un déploiement maîtrisé des antennes 5G ».

Le postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. La Municipalité y répond comme suit.

**1. Objet du postulat**

Le postulat demande à la Municipalité :

- d'établir une planification du déploiement des antennes 5G, en définissant des zones où leur installation serait autorisée, conditionnée ou exclue, avec une attention particulière portée aux lieux à utilisation sensible (LUS) ;
- d'identifier des parcelles communales susceptibles d'accueillir des antennes de téléphonie mobile ;
- d'informer régulièrement la population sur le déploiement de la fibre optique et sur ses avantages.

**2. Préambule**

Le déploiement des réseaux de téléphonie mobile, et en particulier de la technologie 5G, suscite un débat important au sein de la population. Le postulat aborde, par la question de la marge de manœuvre communale, un vaste débat sur les ondes (électro-)magnétiques entre essor des nouvelles technologies, conséquences sur la santé des différents rayonnements (extra-)terrestres, performance des services de télécommunication, hyper-connexion de la population, impact paysager des installations et la cohérence avec les investissements réalisés dans les réseaux filaires, en particulier la fibre optique.

Ces préoccupations se traduisent régulièrement par des oppositions et des recours lors des procédures d'autorisation de construire. La Municipalité est pleinement consciente de ces enjeux et veille, dans le cadre de ses compétences, à concilier les attentes de la population avec les obligations découlant du droit supérieur.

### **3. Cadre légal et compétences communales**

Le postulat déposé par Mme Gämperle et consorts émane d'un postulat similaire soumis à la Municipalité de Bourg-en-Lavaux. Dès lors, il peut être renvoyé à la réponse complète<sup>1</sup> effectuée par ladite Municipalité pour les aspects juridiques.

Il est toutefois utile de rappeler que la Confédération est l'autorité compétente en matière de télécommunications conformément à l'art. 92, al. 1, de la Constitution fédérale. Le cadre légal applicable repose notamment sur la loi fédérale sur les télécommunications (LTC), la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Les communes sont tenues de respecter ce cadre et disposent d'une marge de manœuvre limitée. Elles peuvent intervenir principalement sous l'angle de l'aménagement du territoire et de l'esthétique des constructions, conformément à l'art. 86 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Depuis le dépôt du postulat, le canton de Vaud a renforcé le cadrage de la planification communale par la publication de fiches d'application<sup>2</sup> destinées à harmoniser les pratiques et à garantir le respect du droit supérieur. Ces documents rappellent que toute démarche de planification doit s'inscrire strictement dans les compétences communales prévues par la LAT, la LATC et le RLAT et ne peut ni créer de nouvelles restrictions matérielles non prévues par le droit fédéral ni introduire des régimes d'autorisation parallèles.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une planification communale spécifique au déploiement des antennes de téléphonie mobile, telle que demandée par le postulat, exposerait la Commune à un risque juridique élevé, sans garantie d'effet concret sur la localisation ou le nombre d'installations.

### **4. Protection de la santé et lieux à utilisation sensible**

La protection de la population contre les rayonnements non ionisants est régie par l'ORNI, qui fixe des valeurs limites contraignantes, en particulier pour les lieux à utilisation sensible (LUS). Les communes ne disposent d'aucune compétence pour fixer des valeurs plus restrictives que celles prévues par le droit fédéral.

Le principe de précaution invoqué dans le postulat est déjà intégré dans la législation fédérale et ne permet pas aux communes d'introduire des limitations supplémentaires.

### **5. Procédures récentes et évolution réglementaire**

La Municipalité s'est prononcée ces dernières années sur plusieurs demandes d'autorisation relatives à des installations de téléphonie mobile. Les décisions rendues se fondent sur les critères d'intégration paysagère et architecturale, ainsi que sur la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Cette jurisprudence confirme que, si les communes disposent d'une certaine marge d'appréciation en matière d'esthétique, elles ne peuvent pas rendre excessivement difficile ou

---

<sup>1</sup>[https://www.b-e-l.ch/documents/1078/Rapport-Pr%C3%A9avis\\_12-2023-R%C3%A9ponse\\_postulat\\_G.\\_Dana\\_5G-VF\\_ns.pdf](https://www.b-e-l.ch/documents/1078/Rapport-Pr%C3%A9avis_12-2023-R%C3%A9ponse_postulat_G._Dana_5G-VF_ns.pdf)

<sup>2</sup>[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/rayonnements/fichiers\\_pdf/2025.07\\_03\\_PLANIFICATION\\_Antenne\\_telephonie\\_mobile\\_web.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/rayonnements/fichiers_pdf/2025.07_03_PLANIFICATION_Antenne_telephonie_mobile_web.pdf)

pratiquement impossible la couverture du territoire exigée par le droit fédéral des télécommunications.

Dans cette optique, la Municipalité examine la possibilité, à moyen terme, d'introduire dans le règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (RCATC) des critères de priorisation des implantations, à l'instar de ce qui a été validé dans d'autres communes vaudoises, notamment à Renens. En effet, le règlement du nouveau plan d'affectation communal (PACom) de Renens, sur le point d'entrer formellement en vigueur, prévoit la priorisation de l'implantation selon les zones d'affectation et les hauteurs des bâtiments<sup>3</sup>.

## 6. Déploiement des antennes et développement de la fibre optique

Des réseaux de télécommunication fiables et performants figurent aujourd'hui parmi les besoins fondamentaux de notre société et de notre économie. En outre, qu'ils soient terrestres ou cellulaires, ces réseaux dépendent pour leur bon fonctionnement d'une infrastructure souterraine performante, autrement dit d'un réseau de câbles à fibre optique dense et étendu.

De nombreuses informations concernant le réseau des antennes sur le territoire suisse sont fournies par la Confédération<sup>4</sup>. La carte ci-dessous, extraite de son guichet cartographique mis à disposition, montre que le réseau des stations de téléphonie mobile est déjà bien développé, avec des antennes de technologie 2G, 3G, 4G et 5G.

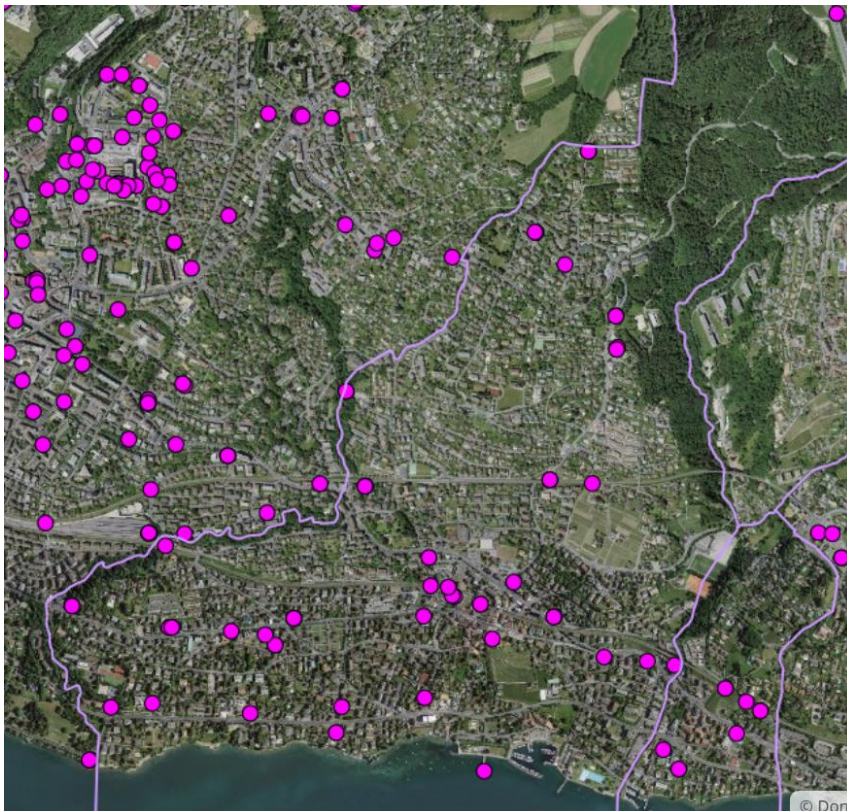


Figure 1: Stations de téléphonie mobile à Pully, extrait du guichet cartographique <https://map.geo.admin.ch>

<sup>3</sup> Cf. art. 37, règlement du PACom, octobre 2025, <https://www.renens.ch/media/document/0/reglement-du-plan-d-affectation-communal.pdf?231fd0a5a21a7b224b16328b0a412a04>

<sup>4</sup> <https://www.bakom.admin.ch/fr/emplacement-des-stations-emettrices>

L'essentiel du déploiement de la technologie 5G s'effectue sur des stations de téléphonie mobile déjà existantes avec les opérateurs déjà actifs avec les technologies 2G, 3G et 4G. Le territoire étant déjà globalement bien couvert, la Municipalité ne cherche pas activement à promouvoir de nouveaux emplacements auprès des opérateurs téléphoniques. Il n'est ainsi pas prévu de procéder à une identification spécifique des parcelles propriété de la Ville pouvant accueillir de nouvelles antennes.

Concernant la fibre optique, la Municipalité s'efforce de mettre en place, sur le territoire de Pully, des conditions favorables de développement de telles infrastructures, sans toutefois se suppléer aux acteurs de la branche. Notre ville est ainsi couverte à ce jour par trois principaux réseaux terrestres de télécommunication : ceux de Swisscom et de Sunrise (ex-upc), désormais presque entièrement fibrés, ainsi que le nouveau réseau à fibre optique point à point de la société Pully4net, dont le déploiement devrait aboutir d'ici fin 2026 environ. Ces réseaux permettent à notre population d'accéder à une gamme très étendue de services de télécommunication, à très haut débit.

Pour déployer son réseau, la société Pully4net s'appuie largement sur les infrastructures électriques de la Commune, en échange du versement d'une indemnité annuelle. C'est également le cas pour la société Sunrise.

Afin de permettre au réseau de Pully4net de se déployer sur l'entier du territoire de Pully, la Municipalité a obtenu du Conseil communal en 2020, par l'intermédiaire du préavis N° 08-2020, un crédit de CHF 2.8 millions destiné à compléter le réseau de tubes électriques communal. Les informations quant au déploiement de la fibre peuvent être obtenues en tout temps sur le site <https://www.pully4net.ch/fr/>.

## 7. Conclusion

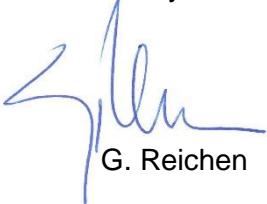
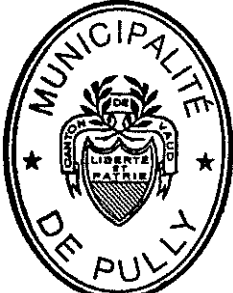

Au vu des éléments exposés, la Municipalité considère que la demande principale du postulat, visant à l'élaboration d'une planification communale du déploiement des antennes 5G avec des zones d'exclusion ou de conditions particulières, ne peut être satisfaite sans excéder les compétences communales et contrevenir au droit fédéral et cantonal en vigueur.

La Municipalité estime en revanche répondre aux préoccupations exprimées en veillant à une intégration soignée des installations, au respect strict des normes sanitaires, au développement de la fibre optique et à l'information de la population.

Au vu des informations rassemblées ci-dessus, la Municipalité considère avoir répondu au postulat N° 10 (2021-2026) de Mme la Conseillère communale Claudia Gämperle et consorts.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		S. Cornuz